



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

## Conseil municipal du mardi 16 décembre 2014

### Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 10 décembre 2014, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

**Présents** : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGLISE, Lucette FOURNIER, Benoît DUBUS, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Virginie DUPONT-PLAULT, Benoît LECLERCQ, Justine BOUDRY

**Absents excusés** : Dominique DELAPLACE, Xavier VERNIEUWE (pouvoir à Jean-Paul SALOMÉ), Olivier COURDAIN (pouvoir à Benoît LECLERCQ), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Stefan GAGET)

**Absents** : Didier ENGRAND, Pascal RIBOUT

**Secrétaire de séance** : Jacques HERNU

### Approbation des comptes-rendus des réunions du 9 septembre et 14 octobre 2014

Aucune remarque n'étant formulée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

### Délibération n° 2014-089 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

#### 1) MAPA

N°	Date	Objet	Montant HT	Durée	Titulaire	Adresse
008	17/10/2014	MAPA2012-06 - Costumes harmonie - Fixation du montant maximum	33 225.00 €		PELSMAEKERS	Groendreef 51 - 9000 GENT - Belgique

#### 2) Régies

Décision	Date	Objet
009	24/10/2014	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du fonctionnement de la Médiathèque municipale
012	07/11/2014	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du fonctionnement de la Médiathèque municipale
013	10/12/2014	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la cantine municipale

#### 3) Tarifs

N°	Concessionnaire	Entrée adulte	Entrée enfant	Repas adulte	Repas enfant
010	Spectacle folklorique polonais	10.00 €	5.00 €	10.00 €	5.00 €
011	Spectacle Révolutions au féminin	3.00 €	Gratuit	Néant	Néant

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### Délibération n° 2014-090 : Budget 2014 - Décision modificative n° 4

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-038 du 16 avril 2014 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-058 du 10 juillet 2014 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-070 du 9 septembre 2014 adoptant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-088 du 14 octobre 2014 adoptant la décision modificative n° 3,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Considérant l'intégration au patrimoine de la collectivité des travaux en régie,

Considérant l'intégration des frais d'étude et d'insertion pour la salle de sports,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 4 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6068 : Autres matières & fournitures		3 500.00 €		
D 6231 : Annonces et insertions		700.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 200.00 €</b>		
D 6218 : Autre personnel extérieur		6 200.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	9 000.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		10 200.00 €		
D 64168 : Autres		3 000.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	500.00 €			
D 6453 : Cotisations caisses retraite	2 500.00 €			
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		900.00 €		
D 6478 : Autres charges sociales		300.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>20 600.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	2 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 000.00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		27 700.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>27 700.00 €</b>		
D 6554 : Contribution organ.regroup.		2 000.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>4 000.00 €</b>		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				7 500.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>				<b>7 500.00 €</b>
R 722 : Immobilisations corporelles				15 800.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>15 800.00 €</b>
R 7062 : Redev. services à car. culturel				2 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>2 000.00 €</b>
R 74718 : Autres				10 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>10 000.00 €</b>
R 7711 : Dédits et pénalités perçus				9 200.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>9 200.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>58 500.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>44 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest		5 300.00 €		
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>		<b>5 300.00 €</b>		
D 2128 : Agencements & aménagements		6 100.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		3 400.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		6 300.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>15 800.00 €</b>		
D 2313 : Immos en cours-constructions		253 500.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>253 500.00 €</b>		
D 2031 : Frais d'études		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 000.00 €</b>		
D 2111 : Terrains nus		4 000.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		2 500.00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage		2 000.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		900.00 €		
D 2184 : Mobilier		1 100.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		4 100.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>14 600.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				27 700.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>27 700.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études				253 100.00 €

R 2033 : Frais insertion			400.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>			<b>253 500.00 €</b>
R 1328-109 : construction salle de sports			10 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>10 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>291 200.00 €</b>	<b>291 200.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>335 700.00 €</b>	<b>335 700.00 €</b>

## **Délibération n° 2014-091 : Tarifs communaux 2015**

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2014,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 0,38 %,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2015 :

<b>Salles des fêtes</b>			
	<b>Vieux-Berquinois</b>	<b>Sec-Bois</b>	<b>Centre</b>
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		<b>151.00 €</b>	<b>196.00 €</b>
Repas - Banquet		<b>282.00 €</b>	<b>367.00 €</b>
Vin d'honneur + repas		<b>313.00 €</b>	<b>407.00 €</b>
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		<b>252.00 €</b>	<b>328.00 €</b>
Location de l'extension seule			<b>50%</b>
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			<b>50%</b>
Extérieurs – Majoration de		<b>50%</b>	
Coût électricité (par kWh consommé)			<b>0.14 €</b>
Coût horaire responsable de salle		<b>1.6 x SMIC/H brut</b>	
Caution			<b>500.00 €</b>

<b>Cimetières</b>	
Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>121.00 €</b>
Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>60.50 €</b>
Concession temporaire (le m <sup>2</sup> )	<b>38.00 €</b>
3m <sup>2</sup> jusqu'à 3 personnes, 5 m <sup>2</sup> de 4 à 6 personnes, 7 m <sup>2</sup> de 7 à 9 pers.	
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	<b>570.00 €</b>
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m <sup>2</sup> )	<b>342.00 €</b>
<b>Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :</b>	
Superposition dans une concession perpétuelle	<b>180.00 €</b>
Superposition dans une concession non perpétuelle	<b>90.00 €</b>

<b>Restauration scolaire</b>	
Repas enfant	<b>2.94 €</b>
Repas adulte	<b>4.10 €</b>

<b>Activités périscolaires (étude et garderie)</b>	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	<b>0.82 € + (QF - 600) / 2000</b>
Minimum	<b>0.82 €</b>
Maximum	<b>1.28 €</b>
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	<b>4.50 €</b>
Rédition badge	<b>1.50 €</b>
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	<b>3.00 €</b>

<b>Médiathèque</b>	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	<b>6.00 €</b>
- moins de 18 ans	<b>Gratuit</b>
- ddeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	<b>Gratuit</b>
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	<b>Gratuit</b>
- détérioration ou perte de carte	<b>2.00 €</b>
Inscription groupe	<b>Gratuit</b>
<b>Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)</b>	
- adultes, collectivités et associations	<b>20.00 €</b>
- moins de 14 ans	<b>10.00 €</b>
<b>Impressions</b>	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	<b>0.10 €</b>
- travail scolaire ou recherche d'emploi	<b>Gratuit</b>

<b>Photocopies (Mairie et médiathèque)</b>	
Format A4	<b>0.30 €</b>
Format A3	<b>0.40 €</b>
Impression à la médiathèque	<b>0.10 €</b>
Photocopie couleur pour association locale	<b>Coût copie contrat de maintenance</b>

<b>Droits de place</b>	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m2	<b>19.70 €</b>
surface comprise entre 10 et 20 m2	<b>33.50 €</b>
surface comprise entre 20 et 30 m2	<b>49.30 €</b>
surface supérieure à 30 m2 (1e m2)	<b>1.97 €</b>
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	<b>256.00 €</b>
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	<b>100.00 €</b>

- **DIT** que toute absence sur activité réservée (cantine, étude ou activité périscolaire) et non annulée avant 9h le jour même sera facturée
- **DIT** que toute présence non prévue (cantine, étude ou activité périscolaire) sera facturée au double du tarif normal

### **Délibération n° 2014-092 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 8 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe de 26/35<sup>e</sup> à 26,5/35<sup>e</sup>, de 29/35<sup>e</sup> à 32/35<sup>e</sup> et de 33/35<sup>e</sup> à temps complet,
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>Filière/grade</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouvelle situation</b>
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet 1 temps non complet 33/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 29/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 6,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 2/35 <sup>e</sup>	+2/35 <sup>e</sup>  +3/35 <sup>e</sup> +0,5/35 <sup>e</sup>	2 temps complet  1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 32/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 26,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 23/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 22/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 15/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 12/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 6,5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 5/35 <sup>e</sup> 1 temps non complet 2/35 <sup>e</sup>
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>		1 temps non complet 31/35 <sup>e</sup>
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>			
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal (faisant fonction de Secrétaire Général de 2000 à 5000 hab.)	1 temps complet		1 temps complet

Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet <sup>(1)</sup>		1 temps complet <sup>(1)</sup>
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif princip. 2 <sup>e</sup> classe	2 temps complets		2 temps complets

<sup>(1)</sup> Postes vacants

### **Délibération n° 2014-093 : Renouvellement de l'adhésion au réseau de médiathèques « La Serpentine »**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2012-058 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012 portant avis favorable à la création d'un réseau intercommunal de médiathèques

Vu la convention de partenariat signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 entre les communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint Jans Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin actant la création du réseau de médiathèques La Serpentine et précisant ses modalités de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2013-112 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la deuxième convention signée le 6 février 2014 pour l'année 2014.

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans la continuité de 2014, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau «La Serpentine » pour 2015 :

- Prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- Fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- Désigne la commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 8 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
- **DECIDE** l'inscription au budget de la commune la contribution annuelle fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2015 avec les maires des communes adhérentes

### **Délibération n° 2014-094 : Déclassement de terrains du domaine public**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant la situation des terrains correspondant aux chemins d'exploitation issus du remembrement, ne desservant que le parcellaire agricole et se terminant en impasse, et qui n'ont jamais été affectés à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement de ces terrains et leur intégration dans le domaine privé de la commune permettra à la commune d'en assurer une meilleure gestion et en particulier d'effectuer la rétrocession à l'USAN du chemin dit « petit chemin de la Broucke Straete » intégré dans les zones d'expansion de crue de la Borre becque,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de déclasser les terrains ci-après et de les intégrer dans le domaine privé de la commune :

N°	Nom du chemin	Identification cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	N° doc. arpentage
1	Chemin du Nonnedick	ZA 214	2566	745-B
		ZB 390	1798	748-N
2	Chemin de l'Acker Weg	ZD 231	547	753-D

		ZD 232	1924	753-D
		ZE 380	2114	756-R
3	Chemin d'exploitation CD 949 vers les champs	ZI 215	2132	761-F
4	Chemin le long de l'Hautdick	ZM 120	2468	765-N
5	Chemin du Faubourg	ZS 166	4127	766-J
6	Chemin du Paradis	ZC 240	3486	751-M
7	Petit chemin de la Broucke Straete	ZA 215	3837	746-X
8	Petit chemin de la Perde Straete	ZA 216	2103	747-T
9	Petit chemin du petit Sec-Bois	ZC 241	1602	752-H
10	Petit chemin du Veur Eyden	ZD 233	564	754-Z
		ZD 234	3067	754-Z
11	Sentier de la bleue tour	ZK 94	1701	763-X
		ZK 95	1091	763-X
		ZK 96	1045	763-X
12	Chemin d'exploitation VC16 – rue de Borre	ZB 392	825	750-S
13	Chemin d'exploitation VC19 – rue de Strazeele	ZB 391	655	749-J
14	Chemin d'exploitation Bises Straete	ZD 235	2182	755-V
15	Chemin d'exploitation rue du Bois 1	ZE 381	621	757-L
16	Petit chemin du Lombard	ZE 382	2618	758-G
		ZH 259	503	759-C
17	Chemin d'exploitation rue du Bois 2	ZH 260	2898	760-K
18	Chemin d'exploitation voie de Merris	ZI 216	764	762-B
19	Chemin d'exploitation rue de Bailleul	ZK 97	357	764-T

### **Délibération n° 2014-095 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Rapport d'activités 2013**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) pour l'année 2013.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

### **Délibération n° 2014-096 : Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de la Bourre - Rapport d'activités 2013**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de la Bourre a envoyé son rapport d'activités pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

### **Délibération n° 2014-097 : Syndicat intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs - Rapport d'activités 2013**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs a envoyé son rapport d'activités pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.

Affiché le 17 décembre 2014.  
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ